

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00410
Numéro SIREN : 453 874 687
Nom ou dénomination : OPERIS

Ce dépôt a été enregistré le 19/07/2023 sous le numéro de dépôt 11412

OPERIS

Société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros
Siège social : 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44700 Orvault
453 874 687 RCS Nantes

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 20 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 20 juin,
A 14 heures,

La société Sojems, société par actions simplifiée au capital de 6.075.757 euros, dont le siège social est situé 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44700 Orvault, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 838 717 692, représentée par son Président, la société PA Services, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Philippe Almouzni, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ladite société étant propriétaire des 98.385 actions ordinaires composant le capital de la société Opéris sus-désignée (ci-après la "**Société**") et donc agissant en qualité d'associé unique de la Société ("**Associé Unique**"),

Après avoir rappelé que les co-Commissaires aux comptes titulaires de la Société, ont été régulièrement avisés des présentes décisions, le représentant de la société COGEDIAC est absent et le représentant de la société EXCO AVEC, M. Benjamin Poulard, est présent.

Après avoir déclaré avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement à la prise des décisions qui suivent et notamment des documents suivants :

- comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021,
- rapport de gestion du Président,
- rapports spéciaux du Président,
- rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- texte des décisions proposées.

A statué sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- rapport de gestion du Président au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président,
- affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- non-renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant,

- pouvoirs en vue des formalités.

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION : Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et pris connaissance des comptes annuels afférents à cet exercice, approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se traduisant par un bénéfice de 983.460,88 euros.

L'Associé Unique reconnaît par ailleurs qu'il lui a été précisé, conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 23.257 euros, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

DEUXIEME DÉCISION : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, représentant un bénéfice de 983.460,88 euros de la manière suivante :

Origine :

- Résultat de l'exercice : bénéfice de..... 983.460,88 €

Affectation :

- A titre de dividende :..... 980.000 €
- Au compte « Autres réserves » :.....3.460,88 €

Totaux	...	<u>983.460,88 €</u>	<u>983.460,88 €</u>
---------------	-----	---------------------	---------------------

En conséquence le solde du compte « Autres réserves » serait porté de 810.071,62 euros à 813.532,50 euros.

Le dividende serait mis en paiement au siège social, à compter de la date des décisions de l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice écoulé.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des Impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

EXERCICE CLOS LE :	REVENUS ELIGIBLES A LA REFACTION DE 40 %		REVENUS NON ELIGIBLES A LA REFACTION DE 40 %	
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUES	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUES
31.12.2020	-	-	1.310.871,62	589.128,38
31.12.2019	-	-	880.000 €	-
Distribution de réserves en date du 12.03.2019	-	-	-	3.005.000 €
31.12.2018	-	-	880.000 €	-

TROISIEME DECISION : Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'Associé Unique prend acte qu'aucune convention n'a été conclue entre la Société et son président ou son associé unique au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DÉCISION : Non-renouvellement du mandat d'un des Commissaires aux comptes titulaire et du Commissaire aux comptes suppléant

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, prend acte de l'arrivée à terme du mandat du Commissaire aux comptes titulaire de la Société, le cabinet COGEDIAC, et du Commissaire aux comptes suppléant, Madame Marie-France Huyghe, à l'issue des présentes décisions, et décide de ne pas pourvoir à leurs remplacements.

CINQUIEME DÉCISION : Pouvoirs en vue des formalités

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes formalités légales requises et notamment de publicité, de dépôt ou autres, partout où besoin sera.

* * *

Le présent acte, constatant décisions de l'associé unique de la Société, sera mentionné sur le registre des délibérations et un exemplaire original signé sera conservé dans les archives sociales. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui a été signé par l'associé unique. Conformément aux articles 1366 et 1367 du code civil, le présent acte est contresigné électroniquement par l'associé.

De convention expresse valant convention sur la preuve, l'associé unique :

- (a) reconnaît que le présent acte est conclu sous la forme d'un écrit électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification mis en place par Docusign garantissant le lien entre chaque signature avec le présent acte auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil ;
- (b) reconnaît que le présent acte a la même force probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et qu'il pourra lui être valablement opposé ;
- (c) reconnaît à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature du présent acte par le service Docusign (www.docusign.com) ;
- (d) reconnaît que (a) l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite lorsque le présent acte signé électroniquement est établi et conservé conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, et que (b) ce procédé lui permet de disposer d'un exemplaire sur support durable ou d'y avoir accès, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil ; et
- (e) désigne Nantes (France) comme lieu de signature du présent acte.

Signé électroniquement

DocuSigned by:
 Philippe Almouzni
B191CB711B544C2...

L'Associé Unique
La société Sojems,
Représentée par
La société PA Services,
Elle-même représentée par
M. Philippe Almouzni